

Ordre du jour du conseil municipal
du jeudi 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, en huis clos en raison de la Covid 19, le jeudi vingt-huit janvier deux mil vingt et un à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2021.

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Vanessa Buchallet, Emilie Mayer, Laurence Poncin et Dominique Grandjean Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Fred Bonnet, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon et Guy Cuminet

Etaient excusés : Mme Agnès Poncet qui a donné pouvoir à Mme Laurence Poncin, M. Franck Jantet

Secrétaire de Séance : M. Eric Bernadac

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020 est validé à l'unanimité après modification concernant le nombre d'abstention concernant le projet de parking Nord de Coligny : il y avait 6 abstentions et non 5.

- **Matériel élections : isoloirs pour la tenue de 2 scrutins simultanément (2 dimanches en juin)**

Les élections régionales et départementales auront lieu simultanément en juin. Elles se tiendront sur 2 week-ends, les dates ne sont pas connues à ce jour.

Tous les élus seront mobilisés pour tenir les 2 bureaux de vote : 7 élus de 8 à 13h et 8 élus de 13h à 18h.

Le bureau de vote sera délocalisé à la salle des fêtes. Mais il sera nécessaire d'acheter des isoloirs supplémentaires car la commune n'en possède que 3 et en raison du double scrutin, il en faudra 6.

La société Leader Collectivité propose un ensemble à 503.64 € HT.

Le conseil municipal ouï l'exposé et valide l'acquisition de l'ensemble de 3 isoloirs au prix de 503.64 € HT. Autorise le Maire à passer commande.

- **Tarifs de location de la salle des fêtes 2021**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location 2021. Il précise que le coût d'entretien annuel de la salle des fêtes est d'environ 17 000 €. Les locations ne couvrent jamais les dépenses. Les locations pour des événements autres que ceux des associations Colignaises sont de moins en moins nombreuses car les locaux sont vieillissants, peu pratiques et peu attrayants. Les tarifs de location sont raisonnables par rapport aux autres communes.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs pour 2021.

Associations ou particuliers de la commune		
Salle du Bar		102.00 €
Grande salle		120.00 €
Cuisine		112.00 €
Parking		
Chauffage		
Chambre froide seule		49.00 €
Réveillon		443.00 €
Mariage pour 2 jours		443.00 €

Associations et particuliers extérieurs à la commune			
Salle du Bar			120.00 €
Grande salle			240.00 €
Cuisine			167.00 €
Parking			56.00 €
Chauffage			inclus dans la location
Chambre froide seule			56.00 €
Réveillon			770.00 €
Mariage pour 2 jours			780.00 €
Commerçants pour expositions et salons			
Tous les locaux		1er jour	664.00 €
		2ème jour	273.00 €
Parking		1er jour	111.00 €
		2ème jour	56.00 €
Chauffage		1er jour	113.00 €
		2ème jour	59.00 €
Sonorisation			
Associations locales manif. but lucratif ou particuliers de la commune avec micro fil			66.00 €
Associations locales manif. but lucratif ou particuliers de la commune avec micro sans fil			91.00 €
Associations ou particuliers extérieurs de la commune avec micro fil			152.00 €
Associations ou particuliers extérieurs de la commune avec micro sans fil			172.00 €
Grenette et cour de la Mairie			
Associations de la commune			gratuit
Particuliers de la commune			129.00 €
Associations et particuliers extérieurs à la commune			159.00 €
<i>location gratuite de la « salle du bar » 2 fois par an pour des réunions d'associations de Coligny hors samedi et dimanche.</i>			
Location du matériel			
Tables			1.50 €
Bancs			0.80 €
Barrières			0.50 €

Pour des réunions, si la salle des fêtes est occupée par une location payante, la salle de la mairie sera mise à disposition des associations.

- **Tarifs restaurant scolaire 2021/2022**

Le Maire rappelle que pour l'année 2020/2021, les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.10 €
Enseignants et intervenants extérieurs	6.40 €
Halte - garderie	2.30 €
Forfait mensuel	49.00 €

Il est expliqué que le tarif de la Halte-garderie est à 2.30 € car les parents doivent payer en plus les deux heures de garde.

M. le Maire propose également que le tarif du repas des enseignants soit abaissé à 5.00 € pour les inciter à manger au restaurant scolaire plutôt que dans leurs classes.

Compte tenu de la conjoncture économique résultant des confinements successifs, il est décidé à l'unanimité, que les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 seront les suivants

Occasionnels et personnel - apprentis	4.10 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.00 €
Halte - garderie	2.30 €
Forfait mensuel	49.00 €

Mme Emilie Mayer demande pourquoi dans le règlement du restaurant scolaire, il est mentionné concernant le remboursement pour absence :

« à la fin de chaque trimestre, un remboursement sera effectué pour toute absence justifiée supérieure à une semaine pour les élèves de l'Ecole primaire soit 4 jours de classe consécutifs et pour les élèves du Collège, pour toute absence justifiée supérieure à 2 semaines, soit 10 jours de classe consécutifs non coupés par des vacances scolaires (règle appliquée dans tous les établissements secondaires – décret 85-934 du 4 septembre 1985) ».

Le conseil souhaite une égalité de traitement entre élèves de l'école et ceux du collège ; et que soit appliqué un remboursement pour toute absence à partir de 4 jours de cantine consécutifs justifiée par des raisons médicales, impératifs familiaux ou administratifs et vote la modification du règlement intérieur dans ce sens.

- **Frais de scolarité 2020**

Ci-dessous les frais réels pour l'année 2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2020 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE COLIGNY			
Effectif au 1/1/2021 : 164 dont 99 de Coligny			
2020			
	nombre d'enfants	FRAIS 2019	FRAIS 2020
		162.00	164.00
Frais fixes			Observations
Chauffage		11 614.61	10 104.71
Eau/électricité		4 004.87	1 965.27
Produits d'entretien		2 844.43	3 370.06
Fournitures administratives / papier photocopie		199.11	458.64
télécommunication		1 830.34	1 810.22
Produits pharmaceutiques		133.93	-
Assurances		954.54	954.54
Entretien du matériel et des bâtiments		24 029.18	12 508.76
Utilisation du Gymnase : 5 h / sem. x 17 sem. x 11.53 €		980.05	980.05
Salaires et charges sociales : classes élémentaires		40 546.97	40 421.19
Salaires et charges sociales : classes maternelles		62 217.16	62 340.72
Assurances absences du personnel		4 165.48	3 224.99
remboursement absence personnel		-	-
Honoraires			
Médecine du travail		400.00	400.00
	intérêts d'emprunt	1 505.54	1 317.15
			pour info
	location photocopieur	1 252.80	1 252.80
	maintenance photocopieur + ordi	1 781.20	1 811.22
	Total frais fixes	156 954.67	141 603.17
Frais proportionnels			
Fournitures et petits matériels scolaires			
	classes élémentaires	4 005.88	3 603.14
	classes maternelles	2 787.25	1 917.14
Petit équipement		1 815.96	1 022.62
Subventions coopérative école avec projet +USEP			657.00
	Sous total	8 609.09	6 542.90
	RECETTES		
	Total général	165 563.76 €	148 146.07 €
	rappel somme demandée en 2015	1 014.83 €	
	rappel somme demandée en 2016	1 087.73 €	
	rappel somme demandée en 2017	1 006.35 €	
	rappel somme demandée en 2018	1 091.64 €	
	rappel somme demandée en 2019	980.00 €	
	rappel somme demandée en 2020	1 022.00 €	
	somme demandée pour 2021	903.33 €	

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 903.33 € le montant de la participation par élève et autorise le maire à mandater les sommes aux communes d'origine des élèves.

Ci-dessous la répartition des élèves par commune.

Communes	Nb d'élèves	Participation / élève	A budgétiser en 2021
Montant indicatif :			
Courmangoux	2	903.33	1 806.66 €
Pirajoux	5	903.33	4 516.65 €
Salavre	25	903.33	22 583.25 €
Portes du Jura			
Val d'EPY	14	903.33	12 646.62 €
Verjon	13	903.33	11 743.29 €
Sous-total	59		53 296.47 €
A la charge de Coligny			
Coligny	99	903.33	89 429.67 €
Val Revermont	1	903.33	903.33 €
Portes du Jura	3	903.33	2 709.99 €
Villemotier	2	903.33	1 806.66 €
Nombre total d'élèves	164		148 146.12 €

- **Semcoda : rapport**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2019.

- **Ruches : mise à disposition de terrains**

Lors du conseil municipal 19 novembre 2020, M. Bernard Piroux avait expliqué que l'ONF a été contacté par un producteur de miel de Valence pour l'installation de 40 à 60 ruches sur les parcelles d'acacias de la commune. Certains conseillers se sont rapprochés d'apiculteurs du secteur pour savoir si cela pouvait leur poser problème. Il en ressort que non, l'un d'entre eux dépose même ses ruches dans la Drôme contre une redevance de 10 € par ruche.

Le conseil municipal accepte la dépose de ruches sur les parcelles d'acacias appartenant à la commune.

- **ECBB01 : subvention pour l'organisation des 3 jours de Coligny en mai + un cyclocross**

L'Ecole de Cyclisme de Bourg en Bresse sollicite la Mairie pour l'organisation d'une course par étapes sur Coligny les 23, 24 et 25 mai 2021.

Elles concerneraient les catégories cadets et Pass 1. Il est attendu 200 à 250 coureurs sur ces 3 jours.

Il y a un chrono, une course sur le bas de Coligny, une course sur les hauteurs de Coligny (étape montagne).

Le soir les coureurs prendraient leur repas à la salle des fêtes.

La participation de la commune serait de 1 500 € comprenant l'inscription des courses au calendrier, les droits d'organisation, la grille des prix cadets, les lots, les coupes et les bouquets +. Le club prendra à sa charge les ambulances, le médecin puis tous les autres frais annexes. Le coût total de la course est de 10 123 € + 690 € d'arbitrage.

Le conseil municipal accepte par 11 voix pour et 3 contre l'organisation de la course sur Coligny et de verser la somme de 1 500 € au club de l'ECBB 01 (erreur de ma part, les 690 € étaient à rajouter au coût total de la course et non à la demande de subvention).

La décision antérieure d'aider cette course sur 3 jours était motivée par le fait qu'il y a des répercussions sur le commerce local : boulangeries, casino, bar, restaurants, chambres d'hôtes, boucher....

L'ECBB01 s'engage également à organiser un cyclocross sur la commune à l'automne prochain.

- **Date du prochain conseil municipal en groupe de travail pour l'éclairage public**

Un doodle sera adressé à tous les conseillers pour fixer la date du conseil municipal en groupe de travail.

- **Date du prochain conseil municipal**

Il aura lieu le jeudi 25 février 2021 à 20h.

- **Questions diverses**

• **Bois : Coupes 2021**

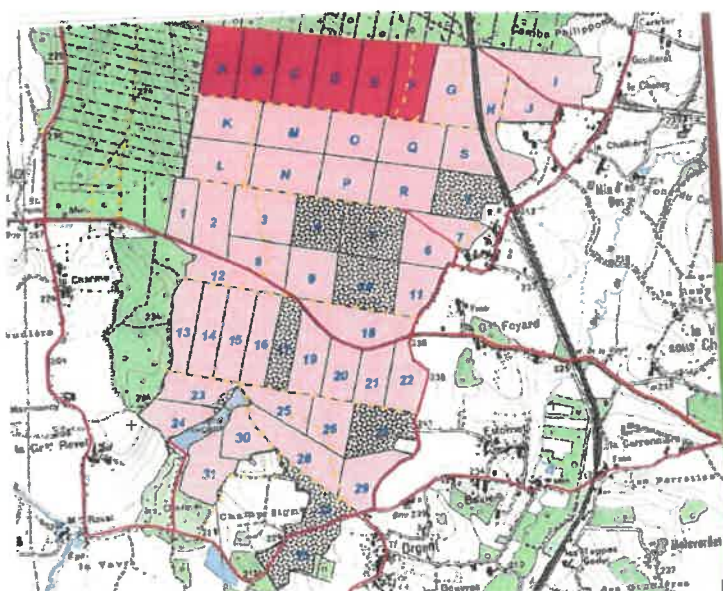
M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surfaces à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois récolté	Autre vente gré à gré	Défranche
1	IRR	64	4,3	2021	2021						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	IRR	91	4,6	2021	2021						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	IRR	96	3,2	2021	2021						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	IRR	143	4,1	2021	2021						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	IRR	104	5,2	2021	2021						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
103 u	IRR	23	0,8	2021	2021	Affouage pour le hameau de Vergongeat					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. Cuminet demande des explications concernant le marquage des bois à abattre ou non. Ci-dessous une feuille explicative qui est remise à chaque affouagiste.

REGLEMENT D'AFFOUAGE COMMUNE DE COLIGNY

1/ Taxe d'affouage

L'attribution d'un lot donne lieu au paiement d'une taxe d'affouage déterminée chaque année par le conseil municipal en fonction de la valeur globale de la coupe délivrée, de sa difficulté d'exploitation et des travaux entrepris par la commune pour la desserte de cette coupe.

2/ Rôle des garants

- Ils sont les interlocuteurs de l'agent ONF.
- Ils sont chargés du bon déroulement de l'exploitation.
- Ils donneront aux affouagistes toutes les précisions utiles à l'exploitation.

3/ Conditions d'exploitation

- Les cloisonnements servant de passages seront exploités avant le reste du lot.
- La circulation des engins se fera uniquement sur ces cloisonnements.
- Tous les véhicules resteront hors de la coupe en présence d'un sol détrempé.
- Les bois exploités seront stockés le long des cloisonnements non appuyés à des perches ou des arbres destinés à rester après coupe.
- Les arbres désignés par 4 points de peinture ou une ceinture de peinture sont des arbres d'avenir à préserver absolument (prévenir les garants en cas de problème lié à l'abattage).
- Tous les houppiers seront démontés, les branchages seront mis en tas ou en andains en dehors des tâches de semis, des limites de parcelles, des bornes, des murs des fossés, des passages divers.... L'incinération est interdite.
- Les souches doivent être arasées le plus près possible du sol mais l'empreinte du marteau doit rester visible sur la souche (voir schéma joint).
- Les coupes devront être terminées le 15 avril de l'année de l'affouage.
- La circulation d'engins et par conséquent le débardage sont interdits sur un sol détrempé.
- Le stockage des bois sur parcelle est autorisé jusqu'au **30 septembre** de l'année de l'affouage aux risques et périls de l'affouagiste (une prorogation motivée pourra être accordée).
- A l'issue de l'exploitation, l'affouagiste devra débarrasser la coupe de tous ses débris.

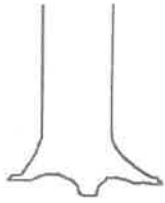
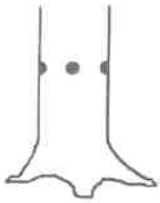
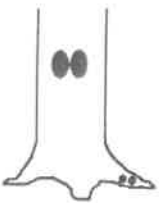
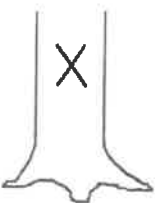
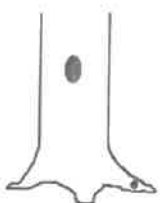
4/ Autres réglementations

- Un affouagiste ne pourra pas demander de nouvelles coupes si celle de l'année précédente n'a pas été exécutée selon le présent règlement.
- Si le délai d'exploitation ou d'enlèvement n'est pas respecté, le Maire peut mettre en demeure l'affouagiste de s'exécuter dans un délai donné. A défaut d'exécution, la déchéance de l'affouage est prononcée et notifiée à l'intéressé.

5/ Mode de désignation des tiges

- Voir annexe au dos

**DESIGNATION DES COUPES DELIVREES AUX AFFOUAGISTES
TOUS DIAMETRES CONFONDUS**

MARQUES					
	Aucune	4 points de peinture ou ceinture de peinture = arbre d'avenir à préservé absolument à l'abattage	2 fois 2 marques au corps et 2 marques au pied (exceptionnellement 2 fois 3 marques)	1 griffe en croix ou 2 fois 1 griffe en croix	1 marque ou 2 fois 1 marque au corps et 1 marque au pied
CONSIGNES	ARBRE RESERVE ABATTAGE INTERDIT	ARBRE RESERVE ABATTAGE INTERDIT	ARBRE VENDU ABATTAGE INTERDIT	ARBRE DELIVRE ABATTAGE AUTORISE	ARBRE DELIVRE ABATTAGE AUTORISE

- **Travaux rue des roses :**

En date du 27 août 2020, le conseil municipal avait donné l'autorisation au Maire de prendre attache avec Maître Montagnon pour l'acquisition de la parcelle AB 276 et d'une partie des parcelles B 103, AB 273 et 190. La mention d'autorisation de signature des actes ayant été omise lors de la rédaction des délibérations correspondantes. Le conseil municipal autorise donc le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle AB 276 et d'une partie des parcelles B 103, AB 273 et 190.

- **Projet Semcoda Montée des Jonquilles :**

M. le Maire explique qu'en 2018, la Semcoda a déposé un permis de construire pour la construction de 4 bâtiments comportant 6 logements chacun sis Montée des Jonquilles. Permis qui a été accordé le 12 février 2018.

Un recours au tribunal administratif avait été fait par la SCI le Châtaignât (voisine du tènement où est situé le projet), après avoir eu la confirmation téléphonique de l'engagement de la Semcoda à construire sur cette parcelle.

La commune a engagé des frais de justice pour soutenir le projet, depuis ni le propriétaire du tènement, ni la mairie de Coligny n'a d'information sur l'engagement de la Semcoda à poursuivre ou non.

C'est pourquoi ayant essayé de contacter en vain le Directeur, un courrier a été adressé directement à la Semcoda cette semaine, pour connaître la suite donnée au projet ou si celui-ci est purement et simplement abandonné.

Le propriétaire vient de faire savoir que contrairement à ce qui avait été dit, aucun compris n'avait été signé, seulement une promesse d'achat avait été faite.

- **Manifestations 2021 :**

M. le Maire explique que certaines associations comme les Amis de Coligny sont venus le voir pour savoir si des manifestations pouvaient être programmées pour la fin du 1^{er} trimestre / 2^e trimestre 2021.

M. Eric Bernadac alerte sur le fait de ne pas être trop optimiste, une pandémie c'est toujours l'affaire de 12 à 18 mois si ce n'est pas plus. Il faut être raisonnable et que chacun se sente concerné

car si le même schéma se répète cet été comme l'été 2020, la France sera dans la même situation sanitaire dans un an.

M. Le Maire et certains conseillers pensent qu'au contraire il faut rester optimiste et aller de l'avant, quitte à annuler au dernier moment.

- **Commission travaux :**

Le 2^e devis pour la réfection du mur du cimetière n'est toujours pas arrivé en mairie.

Le 2^e devis pour la replantation de 2 tilleuls en remplacement de ceux qui ont été coupés n'a toujours pas été réceptionné.

Pour les travaux de la réfection des chemins de desserte/pont dans les bois de Fougemagne ; la commune pourrait se charger de la maîtrise d'œuvre, économie de 7 000 à 8 000 Euros.

Voies communales 5 et 202 : l'estimation faite par le maître d'œuvre s'élève à 387 530 € HT, sans le coût de la maîtrise d'œuvre, sans l'acquisition des terrains, sans les honoraires du cabinet en charge des négociations avec les différents propriétaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de La Dotation territoriale (Département de l'Ain), la DETR (Etat) et le Contrat Ambition Région 2021/2023 pour la partie cheminement doux et Amendes de police (Département de l'Ain) pour la partie purement bande de roulement.

- **Médecins Colignois**

Les 2 médecins sont en arrêt maladie et remplacés occasionnellement. M Cuminet demande à M. le Maire de contacter le Dr Clappaz pour savoir où il en est.

- **Aire de jeux**

Mmes Dominique Grandjean et Laurence Poncin ont rencontré mardi 28 janvier 2021, la représentante d'une société qui propose des structures de jeux comme celle qui est devant la salle des fêtes (c'est ça société qui a installé celle qui est en place). Mme Poncin fait remarquer que la structure n'est plus aux normes et qu'il faudrait la condamner. M Le Maire explique que pour lui, elle ne présente pas de danger et qu'elle ne sera pas condamnée car en attendant l'installation d'une nouvelle, aucune infrastructure n'existe sur la commune pour les petits. Il prend la responsabilité de la laisser accessible.

- **SIEA**

M. Guy Cuminet a assisté à l'assemblée générale qui a eu lieu le 27 janvier 2021.

- **CA3B – commission déchets :**

Lors de la commission en visioconférence à laquelle M. Guy Cuminet vient de participer ; il a été expliqué que le tri des déchets allait être simplifié : tous les emballages style pots de yaourt, les barquettes... pourront également être déposés dans le point d'apport volontaire emballages.

M. Raffin charge M. Cuminet a se renseigner auprès de la commission pour savoir à qui incombe le nettoyage des sites des PAV car nombre d'encombrants y sont déposés toutes les semaines.

- **Commission communication / animation :**

Le livret d'accueil est disponible à l'intérieur d'une pochette fournie par l'Office du Tourisme ; la pochette sera remise aux nouveaux arrivants qui se présenteront en mairie.

La séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

